



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



ARR 26 - 028

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20260203-ARR26-028-AR
Date de télétransmission : 03/02/2026
Date de réception préfecture : 03/02/2026

Publié le
03 FEV. 2026

Police Municipale

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Arrêté municipal prescrivant la diagnose d'un chien de type molossoïde

Le Maire de Champigny-sur-Marne ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 portant sur les pouvoirs de police du Maire (ci-joints) ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L211-11 à L211-16 portant sur les chiens dangereux et leurs modalités de détention (ci-joints) ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L211-19-1, L211-22 et L211-23 portant sur la divagation des animaux domestiques (cf. annexe jointe) ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L211-24 à L211-26 portant sur les modalités de garde et de disposition d'un animal entré en fourrière (cf. annexe jointe) ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment son article L212-10 portant sur l'identification obligatoire des chiens et des chats (cf. annexe jointe) ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux ;

Vu l'arrêté municipal, en date du 15 juillet 2020, donnant délégation à Léon NGANDE, seizième adjoint, en charge de la Politique du logement, l'Amélioration de l'habitat et de l'Hygiène ;

Considérant qu'un chien de type molossoïde, identifié au numéro Insert 250 268 732 087 261, appartient à Mr Ancil Taylan demeurant au 62 avenue de la République à Champigny-sur-Marne.

Considérant que ce chien, issu d'un croisement entre un Dogue de Bordeaux et un Dogue Allemand, présente des caractéristiques morphologiques ne permettant pas de déterminer avec certitude son éventuelle appartenance à l'une des catégories de chiens susceptibles d'être dangereux prévues par la réglementation en vigueur ; qu'il y a dès lors lieu de procéder à une évaluation morphologique afin de vérifier s'il relève ou non de ces catégories, dans un souci de prévention des risques pour la sécurité publique et de respect des obligations légales applicables à son détenteur.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00

3 3 7 8 5 296

Considérant qu'à ce jour, aucune évaluation ou diagnose morphologique par un professionnel habilité afin de déterminer l'éventuelle appartenance de ce chien à l'une des catégories de chiens susceptibles d'être dangereux prévues par la réglementation en vigueur

Accusé de réception en préfecture
09/02/2026 10:28:18
Date de télétransmission : 03/02/2026
Date de réception en préfecture : 03/02/2026

Considérant que seule l'expertise d'un vétérinaire habilité permet de déterminer, de manière officielle et conforme à la législation, si le chien présente des caractéristiques le rendant assimilable à un type morphologique de chien catégorisé.

Considérant qu'il appartient au détenteur d'un chien susceptible d'être dangereux de justifier du respect des obligations légales en matière d'identification, de détention et de sécurité.

ARRETE :

Article 1^{er} : : Monsieur Ancil Tayman demeurant au 62 avenue de la République à Champigny-sur-Marne, détenteur d'un chien de type molossoïde, est mis en demeure de faire procéder à la diagnose dudit chien, dans un délai d'un mois à compter de la réception du présent arrêté

Article 2 : Monsieur Ancil Tayman informe le Maire de Champigny-sur-Marne de la date du rendez-vous pour l'examen et de l'identité du vétérinaire qu'il a choisi sur la liste départementale jointe, dans un délai de huit jours à compter de la réception du présent arrêté ;

Article 3 : si passé ce délai de huit jours, le Maire de Champigny-sur-Marne n'a pas reçu confirmation de la date du rendez-vous chez un vétérinaire agréé, le chien sera saisi et placé à la fourrière animale SACPA, située RD 132, 2 lieu-dit « Les Emondants » 91580 Souzy la Briche, pour y faire procéder d'office à l'examen ordonné, pour le compte et aux frais du détenteur, sans autre forme de mise en demeure pour le compte et aux frais du détenteur.

Article 4 : Monsieur Ancil Tayman devra faire connaître au Maire de Champigny-sur-Marne les résultats de la diagnose, dans un délai de 24 heures à compter de l'examen du chien ;

Article 5 : s'il est confirmé que le chien appartient à la catégorie des chiens susceptibles d'être dangereux, Monsieur Ancil Tayman disposera d'un délai de quatre semaines à compter de la date de la diagnose pour obtenir le permis de détention du chien auprès du Maire de Champigny conformément à l'article L 211-14 du Code Rural et de la Pêche Maritime ; à défaut d'exécution dans le délai imparti, le chien sera saisi et placé à la fourrière animale, sans autre forme de mise en demeure et sans possibilité d'être rendu à son détenteur ;

Article 6 : la totalité des frais de diagnose ou tout autre frais vétérinaire (identification, vaccination, frais liés au permis de détention...) est à la charge de Monsieur Ancil Tayman ;

Article 7 : Monsieur Ancil Tayman est mis en demeure d'assurer une maîtrise constante et efficace de son chien ; si un incident devait intervenir, le chien sera alors saisi et placé à la fourrière animale, sans autre forme de mise en demeure et sans possibilité d'être rendu à son détenteur ;

Article 8 : le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville et transmis à :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00

- Monsieur Ancil Tayman , 62 avenue de la République à Champigny-sur-Marne

Accusé de réception en préfecture
09-21-00173-20260203-ARR26-028-AR
Date de télétransmission : 03/02/2026
Date de réception préfecture : 03/02/2026

- A la préfecture du Val-de-Marne ;

- Au commissariat de Police de Champigny-sur-Marne ;

Fait à Champigny-sur-Marne, le 2 février 2026

Pour le Maire

Léon NGANDE

L'adjoint délégué à l'habitat et l'hygiène



Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20260203-ARR26-028-AR
Date de télétransmission : 03/02/2026
Date de réception préfecture : 03/02/2026

